



ATTESTATION DU LOGEUR

Service administratif
Office de la population

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire **Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif**

En vertu de l'article 9 de la Loi cantonale valaisanne sur le contrôle de l'habitant du 14 novembre 2008, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende jusqu'à 500 francs.

Identité du propriétaire ou du logeur

Si le logeur n'est pas le propriétaire du logement, le contrat de bail doit être fourni avec ce document

Nom :

Prénom :

J'atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement mentionné ci-dessous.

Je précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une boîte aux lettres, et que la (les) personne(s) habite(nt) physiquement à mon domicile et m'engage à accepter tout courrier en son nom, même en son absence.

Je m'engage à annoncer son déménagement, par écrit ou passage au guichet du Contrôle des habitants, dans un délai de 14 jours comme l'exigent l'Art. 7, l'Art. 9 let. et l'Art. 13 de la Loi sur le Contrôle de l'habitant du 14.11.2008.

Je prends note que des contrôles pourront être effectués et que je peux être dénoncé en cas de non-respect des présents articles.

Adresse du logement occupé

Rue et n° :

NPA et localité :

Nom du bâtiment :

Etage dans le bâtiment :

N° du logement / appartement :

Nombre de pièce :

L'hébergement est-il gratuit / payant : gratuit ou, au contraire payant

Personne(s) hébergée(s)

Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'arrivée
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Signature du logeur ou du propriétaire :